

MADAGASCAR
CONGO
GUINÉE
ALGÈRIE
ANTILLES
GUYANE
REUNION
INDO-CHINE
TUNISIE
CÔTE D'IVOIRE
SÉNÉGAL
N. CALÉDONIE

Atlas Colonial illustré

LIBRAIRIE LAROUSSE. PARIS

ATLAS COLONIAL ILLUSTRÉ

L'Atlas colonial illustré formera 25 fascicules à 75 centimes. Le 25^e et dernier fascicule paraîtra le 2 mai. L'ouvrage complet est en vente en volume dès à présent.

Prix de l'ouvrage complet

En un volume broché.	18 francs
En un volume relié demi-chagrin, fers spéciaux.	23 francs

On souscrit à la LIBRAIRIE LAROUSSE, 17, rue Montparnasse, PARIS, et chez tous les libraires.

AVIS

Errata

Atlas colonial illustré, page 93. — huitième portrait. — Lire *Cazemajou*, au lieu de *Casmajou*.

Atlas colonial illustré, page 268, deuxième figure : *Iles Loyalty*. Vue à *Ourpenek*. Lire : Vue à *Chépénéhé*.

AUX SOUSCRIPTEURS DU NOUVEAU LAROUSSE ILLUSTRÉ

Le Tome VI du Nouveau Larousse illustré se terminera avec le 352^e fascicule qui paraîtra le 9 mai prochain. L'expédition des exemplaires souscrits *en volumes* se fera dans l'ordre ci-après :

Région du midi de la France, Italie, Espagne, Portugal, bassin de la Méditerranée et Orient.	du 1 ^{er} au 10 mai.
Région de l'ouest de la France.	du 11 au 14 mai.
Régions nord et est de la France, Belgique, Angleterre, Alsace-Lorraine, Allemagne, Russie, Autriche-Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Serbie.	du 15 au 31 mai.
Région de Paris et ses environs.	du 1 ^{er} au 10 juin.
Région limitrophe de Paris dans un rayon de 200 kilom.	du 11 au 17 juin.
Région du centre de la France et Suisse.	du 18 au 25 juin.
Les autres pays.	

Les dates ci-dessus sont indiquées aussi approximativement que possible. Elles peuvent varier néanmoins de quelques jours en raison du nombre considérable de volumes à expédier (plus de 100 000).

N. B. Les souscripteurs qui auraient changé de domicile et n'en auraient pas encore avisé la Librairie Larousse sont priés de lui faire connaître sans retard leur nouvelle adresse.

Rappelons que le prix de souscription est actuellement de 190 francs en volumes brochés et 225 francs en volumes reliés (paiement : 7 fr. 50 par mois). — Demander gratuitement à la Librairie Larousse, 17, rue Montparnasse, Paris (6^e) un fascicule specimen (16 pages), pour se rendre compte de l'intérêt et de l'utilité de ce magnifique dictionnaire encyclopédique dont le prodigieux succès est sans précédent dans les annales de la librairie. Il compte en effet à l'heure actuelle

PLUS DE 146 000 SOUSCRIPTEURS

imparfait par lequel les placériens guyanais traitent les alluvions aurifères. Aussi a-t-on raison de dire que les laveurs d'or n'ont fait qu'écrémier les placers riches facilement accessibles et que la fortune aurifère de la Guyane n'est pas près de décliner. » (D^r HAMON.)

La production moyenne annuelle est de plus de 4 millions de francs.



CHEF DE
PLACÉRIENS.

Commerce. — Le commerce de la Guyane française se chiffre annuellement en moyenne par 17 500 000 francs, dont 10 800 000 pour les importations et 6 700 000 pour les exportations.

Les principaux objets importés se classent comme suit par ordre de valeur décroissante : ouvrages en métaux, farineux alimentaires, boissons, produits et dépouilles d'animaux, animaux vivants, denrées coloniales de consommation, tissus, métaux, marbres et pierres, combustibles, peaux et pelleteries ouvrées, huiles, légumes et fromages, bois, armes, papier.

Les produits originaires de la colonie exportés sont l'essence de bois de rose, le bois de rose, les féculs, la gomme balata, le cacao, les vessies natatoires, les plumes de parures, les roches phosphatées et enfin l'or, principale matière d'exportation.

Main-d'œuvre. — La main-d'œuvre libre en Guyane est composée surtout d'indigènes, auxquels se joint un certain nombre d'Antillais, français et anglais. Elle est donc presque exclusivement fournie par la race noire; le climat, en effet, défend aux Européens tout

travail physique prolongé et surtout le travail de la terre.

La Guyane a reçu plusieurs convois de coolies hindous, d'Annamites déportés, destinés à l'agriculture, et de Chinois. Les essais de colonisation tentés à l'aide de cette main-d'œuvre réglementée n'ont donné aucun résultat appréciable.

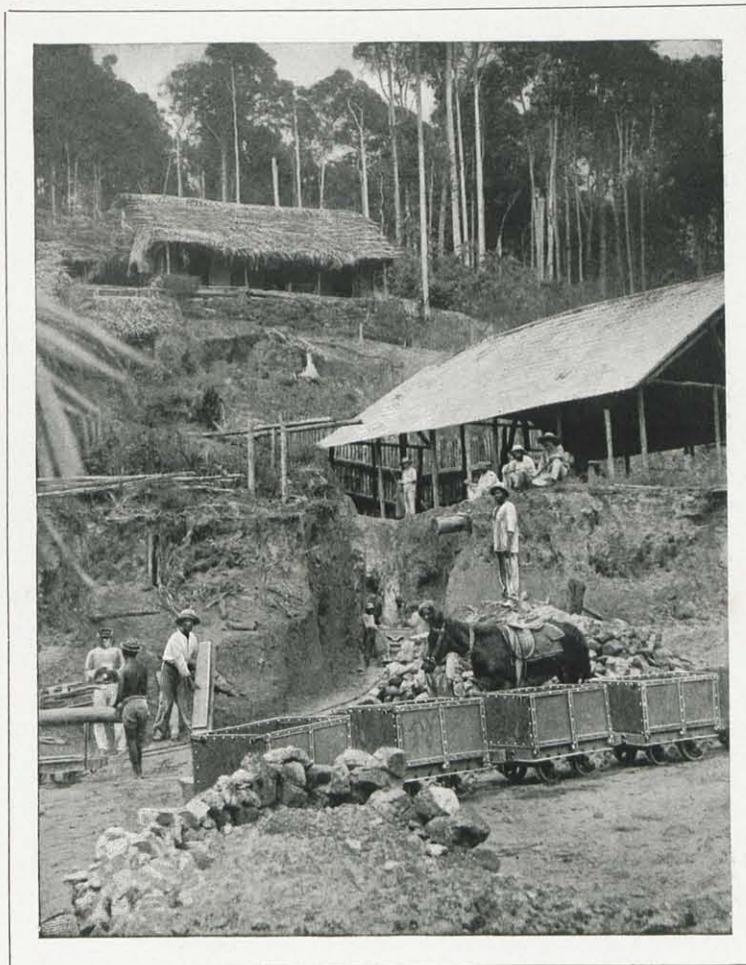
Colonisation pénale. — La Guyane fut le premier point sur lequel furent dirigés les convois de condamnés. Le décret du 27 mars 1852, qui prescrivait d'envoyer à la Guyane un certain nombre des condamnés aux travaux forcés et réglait le régime auquel ils seraient soumis, est en effet antérieur de deux années à la loi qui supprima les bagnes dans les ports de France (1854) et d'après laquelle la peine des travaux forcés dut être subie dorénavant dans des établissements créés par décrets sur le territoire d'une ou plusieurs colonies autres que l'Algérie.

Le domaine pénitentiaire de la Guyane, dont le territoire du Maroni est la partie la plus importante, embrasse une surface totale de 178 092 hectares : Orapu, la Comté, la Montagne d'Argent, Kourou, les Roches, Guatimala, Passoura, Maroni, Pariacabo, îles du Salut, comprenant l'île Royale, Saint-Joseph et l'île du Diable.

Une commune pénitentiaire du Maroni a été constituée en 1880. Le siège de la commune est Saint-Laurent.

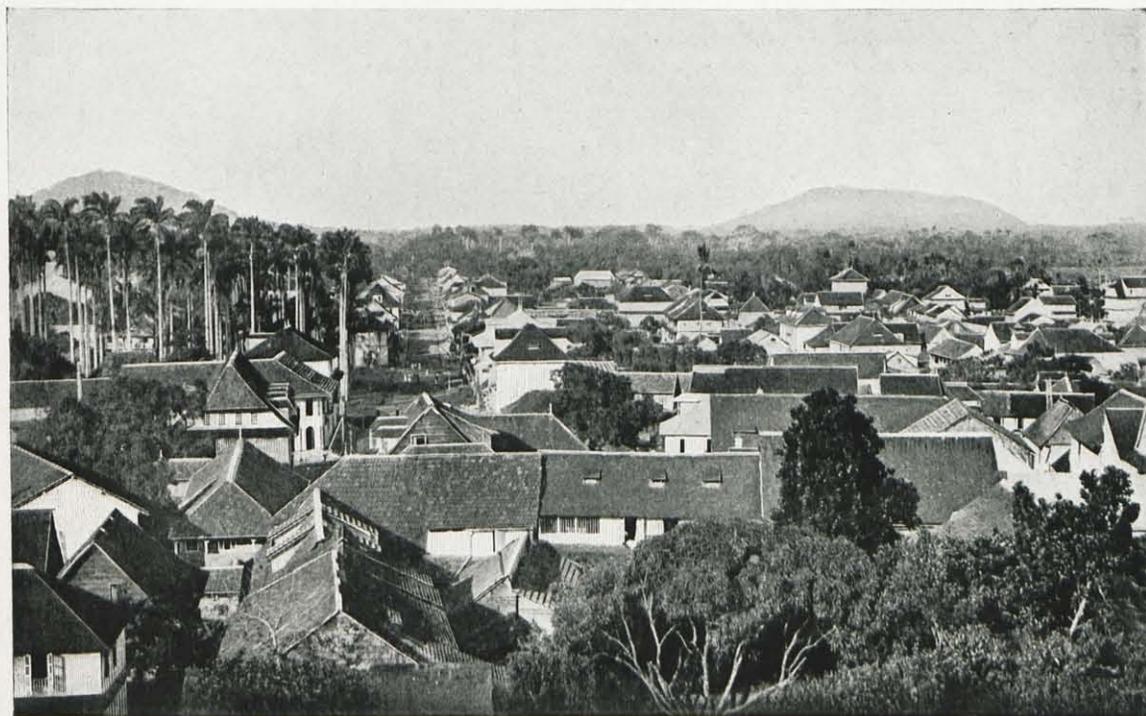
Les travaux auxquels les condamnés en cours de peine sont affectés peuvent se répartir comme suit :

- 1^o Exploitations forestières;
- 2^o Cultures, principalement sur le pénitencier de Kourou et ses annexes;
- 3^o Travaux de construction et d'entretien des pénitenciers;
- 4^o Corvées de condamnés mises à la disposition des services publics ou municipaux et des particuliers pour des travaux exécutés soit pour leur compte, sous le contrôle direct de l'administration pénitentiaire, soit par eux-mêmes;
- 5^o Condamnés employés par les particuliers sous le régime de l'assignation individuelle.



EXPLOITATION D'UN FILON AURIFÈRE.

Concessions de terres. — Les terrains domaniaux sont aliénés par voie d'adjudication publique, sans que les lots puissent dépasser une étendue de 1 000 hectares. Un prix minimum est fixé par le gouverneur; si ce prix n'est pas atteint, les terrains peuvent être concédés de gré à gré. Toutefois, des concessions gratuites de biens ruraux, d'une superficie ne dépassant pas 25 hectares, peuvent être accordées par le gouverneur; celui-ci a en outre la faculté d'y ajouter à titre onéreux, soit par vente directe, soit par location avec promesse de vente,



CAYENNE. — VUE GÉNÉRALE.



CAYENNE. — RUE DE LA LIBERTÉ



CAYENNE ET LA PLACE DES PALMISTES.

une superficie qui, ajoutée à la concession gratuite, ne devra pas dépasser 100 hectares. Des arrêtés du gouverneur, approuvés par le ministre, déterminent les règles suivant lesquelles sont accordées ces concessions.

Des concessions domaniales de plus de 1 000 hectares peuvent également être faites, après avis du conseil général, aux compagnies ou aux particuliers qui se chargeraient de l'exécution de travaux d'intérêt colonial, tels que routes, chemins de fer, quais, etc. Ces concessions ne deviennent définitives qu'après approbation par décret d'administration publique.

La location des terrains domaniaux a également lieu aux enchères, par voie d'adjudication. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une location d'une durée de six ans et au-dessous et que le terrain n'est demandé que par une seule personne, le bail peut en être fait à l'amiable.

Le gouverneur peut, par arrêté, attribuer de concessions gratuites de 10 à 25 hectares aux immigrants justifiant les ressources suffisantes.

Les immigrants choisissent leur terre parmi les terrains que l'administration leur indique comme disponibles. Il est délivré un titre provisoire pendant cinq ans. Les immigrants justifiant de ressources supérieures à celles estimées strictement suffisantes peuvent obtenir, attendant à leur concession gratuite, une concession à titre onéreux dont le prix

est fixé par le gouverneur en conseil privé, soit par vente directe, soit par location avec promesse de vente, sans que l'ensemble dépasse 100 hectares. La vente des terrains d'une étendue de 100 à 1 000 hectares, choisis sur le domaine de l'État, se fait par adjudication à des époques fixées par l'administration, et les propriétaires des lots de terrains ainsi acquis sont exemptés des conditions de mise en valeur prévues pour les concessionnaires. Les mises à prix ne peuvent être inférieures à 50 francs l'hectare pour les terres situées dans l'île de Cayenne, et à 10 francs l'hectare pour les lots situés partout ailleurs. Lorsque la mise à prix fixée n'est pas couverte, le gouverneur peut concéder les terrains de gré à gré. Pendant trente ans, l'administration se réserve le droit d'établir sur les terrains en question les routes, chemins, canaux et aqueducs nécessaires au service public. Les concessions ne comprennent pas les mines aurifères et autres, les minières et carrières qui y existent ou y seraient découvertes.

VILLES PRINCIPALES

Cayenne, chef-lieu de la Guyane française, à la pointe nord-ouest de la petite île et sur la rive droite de la rivière de même nom, est située dans l'Atlantique, par 4°56' de lat. N. et par 54°35' de long. O. à 1 320 lieues marines de Brest. Place forte, siège du gouvernement, c'est l'entrepôt de tout le commerce de la colonie; rade la meilleure de la Guyane, mais ne pouvant recevoir que des bâtiments de 500 tonneaux. Les navires d'un fort tirant d'eau trouvent un bon mouillage auprès des îles du Salut, au nord-ouest de Cayenne.

Cayenne est bâtie dans une situation charmante, à l'extrémité d'un petit cap qu'entourent d'un côté la mer et de l'autre la longue baie qui sert de rade.

Les rues, inclinées vers la mer, sont larges, droites, bien aérées. Les urubus, auxiliaires de la voirie, leur donnent une note pittoresque. L'immense place des Palmistes est une merveille, des jardins spacieux des rues vastes et bien aérées. En traversant la place des Palmistes, on arrive d'abord à l'hôpital militaire, puis à l'hôtel du gouvernement.

Cayenne, assainie par d'intéressants travaux, rafraîchie par la brise marine, se développe sur près de 2 kilomètres, du fort Céperou au morne Montalba; au sud, elle est bornée par le canal Laussat, à l'entrée duquel des Annamites immigrés ont construit un petit village.

Cayenne est la seule ville de la Guyane: les autres agglomérations de la colonie ne sont que des bourgs et surtout des villages.



CAYENNE. — BORDS DU CANAL LAUSSAT.

Mentionnons toutefois, la commune de *Macouria* (2 500 hab.) avec le bourg de *Tonnat*, dont la population fournit à Cayenne la majeure partie de ses denrées vivrières; le bourg de *Marani* (1 352 hab.), celui de *Sinnamary* (1 109 hab. dans la commune), à 2 kil. 500 mètres de l'embouchure du fleuve de ce nom, petit port fluvial où l'on compte des maisons d'habitation assez nombreuses et des magasins d'approvisionnement pour les placers de la région, et surtout *Mana*, qui, au rebours des autres communes, voit toute sa population (1 502 hab.) massée dans un grand village situé à 14 kilomètres du littoral. C'est que l'origine de ce village est particulière : il fut créé en 1835 par M^{me} Javouhey, fondatrice de l'ordre des religieuses de Saint-Joseph de Cluny, à qui le gouvernement confia les noirs libérés de la traite en vertu de la loi de 1831 « pour qu'ils fussent préparés, par le travail et par les bonnes mœurs, à la liberté dont ils doivent être appelés plus tard à jouir sans réserve ». Comme Sinnamary, Mana est un port fluvial qui doit son activité aux importants placers de son bassin.

Saint-Laurent, sur la rive droite du Maroni, à 25 kilomètres de l'embouchure, est le chef-lieu de la colonie pénitentiaire. C'est là, en effet, à 250 kilomètres de Cayenne et sans communication possible avec le reste des habitants, que se trouve massée toute la population pénale, moins les petits établissements de la région de Kourou.

ADMINISTRATION

La Guyane est représentée à la Chambre par un député, mais elle n'a pas de représentant au Sénat.

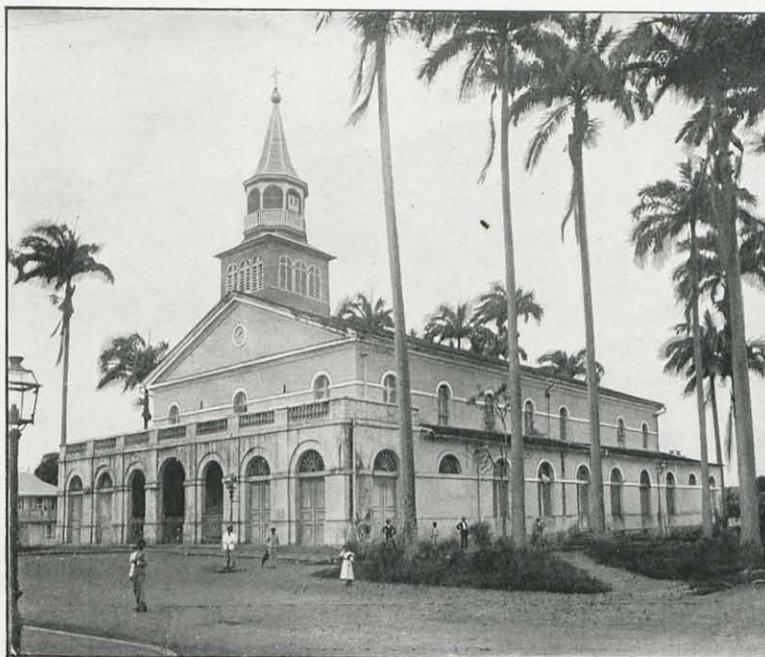
En dehors des pouvoirs généraux conférés également aux autres gouverneurs de nos colonies, le gouverneur de la Guyane, en raison de la situation même de la colonie et de son organisation, possède certains pouvoirs qui lui sont particuliers. Il est notamment, en ce qui concerne sa colonie, autorisé « à communiquer directement avec les gouvernements du continent et des îles de l'Amérique », c'est-à-dire de l'Amérique du Nord et du Sud et des Antilles.

L'administration pénitentiaire est organisée en les mêmes conditions qu'en Nouvelle-Calédonie.

Le décret portant institution d'un conseil général à la Guyane française diffère peu, en ce qui concerne le fonctionnement et les attributions de ce conseil, des prescriptions édictées pour les conseils généraux de la Guadeloupe et de la Martinique.

Municipalités. — La première organisation municipale de la colonie, en dehors des prescriptions générales de l'ordonnance organique pour la Guyane du 27 août 1828, date du décret colonial du 30 juin 1833.

Le décret du 15 octobre 1879 avait divisé le terri-

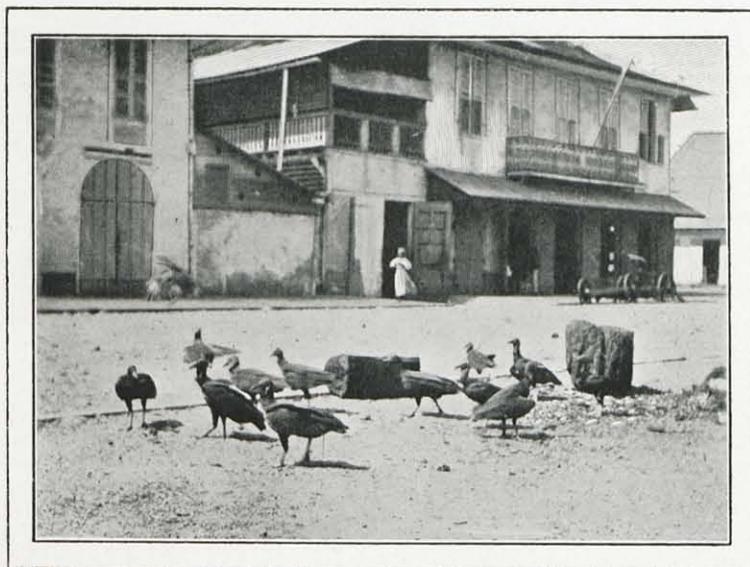


CAYENNE. — ÉGLISE PAROISSIALE.

toire de la Guyane en dix communes de plein exercice et fixé les règles qui les régissaient; mais le décret du 12 décembre 1889 ayant supprimé les municipalités élues de la colonie, la commune de Cayenne était la seule qui fût régie par le décret de 1879 et les quelques dispositions de la loi du 5 avril 1884 en vigueur à la Guyane (décret du 26 juin 1884). Un décret du 17 décembre 1892, promulgué le 24 du même mois, a rétabli les communes de plein exercice, mais en réservant au gouverneur le soin de déterminer — la commune de Cayenne exceptée — le mode de nomination des divers emplois des communes rurales. L'arrêté pris par le gouverneur de la Guyane pour fixer les règles de ces nominations est daté du 7 juin 1898.

Justice. — La première tentative d'organisation judiciaire de la Guyane date des ordonnances des 27 août et 21 décembre 1828, dotant la colonie d'un tribunal de paix, d'un tribunal de première instance et d'une cour royale à Cayenne. Une seconde ordonnance du 31 octobre 1832 tenta la création d'autres justices de paix et organisa la première à Sinnamary; enfin un décret du 16 août 1854 fixa à sept le nombre de ces tribunaux. Le décret du 19 mai 1889 les réduisit à trois, mais il institua des juges de paix spéciaux qui remplacèrent désormais les commissaires commandant les quartiers, à qui les justices de paix avaient été confiées jusqu'alors.

L'organisation judiciaire actuelle a été réglée par les décrets des 3 octobre 1880, 16 décembre 1896 et 1^{er} novembre 1900 qui donnent à la Guyane les formes habituelles au service de la justice et prévoient l'existence dans cette colonie de tribunaux de paix, de tribunaux de première instance, d'une cour d'appel et d'une cour d'assises. Le res-



Comm. par M. Gro-yeau.

CAYENNE.
LES URUBUS,
AUXILIAIRES DE LA VOIRIE.



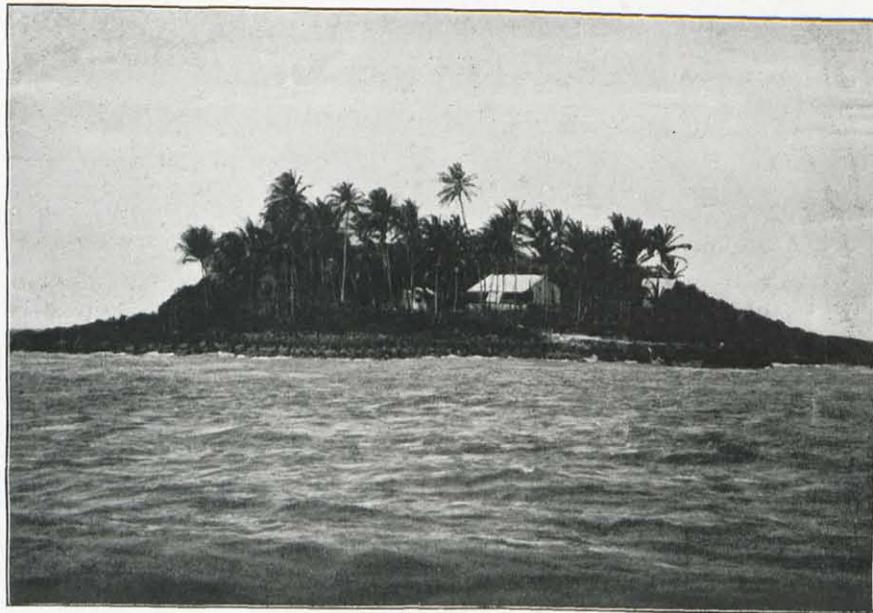
CAYENNE. — PLACE DES PALMISTES.

sort de la cour d'appel et de la cour d'assises embrasse l'étendue entière de la colonie, qui est divisée en deux arrondissements judiciaires, celui de Cayenne et celui du Maroni. La cour d'appel de Cayenne se compose d'un président, de deux conseillers et d'un conseiller auditeur, d'un greffier en chef et d'un commis greffier, d'un procureur général — qui est le chef du service judiciaire et remplit les fonctions du ministère public — assisté d'un substitut. Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni sont les sièges des deux tribunaux de première instance. Le tribunal de Cayenne comprend un juge-président, un lieutenant de juge, deux juges suppléants rétribués, un procureur de la République, un greffier et deux commis greffiers. Le tribunal de Saint-Laurent-du-Maroni se compose d'un juge-président, d'un procureur de la République, d'un greffier et d'un commis greffier. En matière civile et commerciale, ces deux tribunaux connaissent de toutes les affaires pour lesquelles sont compétents les tribunaux de première instance de la métropole.

Un juge de paix à compétence étendue, siégeant à Cayenne, exerce sa juridiction sur tout l'arrondissement ; il est assisté au chef-lieu même de deux suppléants, et d'un suppléant dans chacune des communes suivantes : Kourou, Approuague, Oyapock, Sinnamary, Iracoubo. Le juge-président du tribunal de première instance du Maroni remplit dans cet arrondissement les fonctions de juge de paix. Il lui est adjoint un suppléant résidant à Mana. Les fonctions de greffier sont exercées dans les cinq communes où il existe des suppléants par les secrétaires de mairie.

Instruction publique. — L'enseignement primaire est complètement organisé dans la colonie. Le collège de Cayenne est un établissement d'enseignement secondaire moderne, avec adjonction d'une division d'enseignement classique.

Cultes. — C'est en vertu de lettres patentes de juillet 1631 que les jésuites s'installèrent à la Guyane. En décembre 1731, la mission fut érigée en préfecture apostolique. Dispersés, à la suite de l'arrêt de 1762, ils revinrent en 1777, mais pour repartir définitivement en 1790.



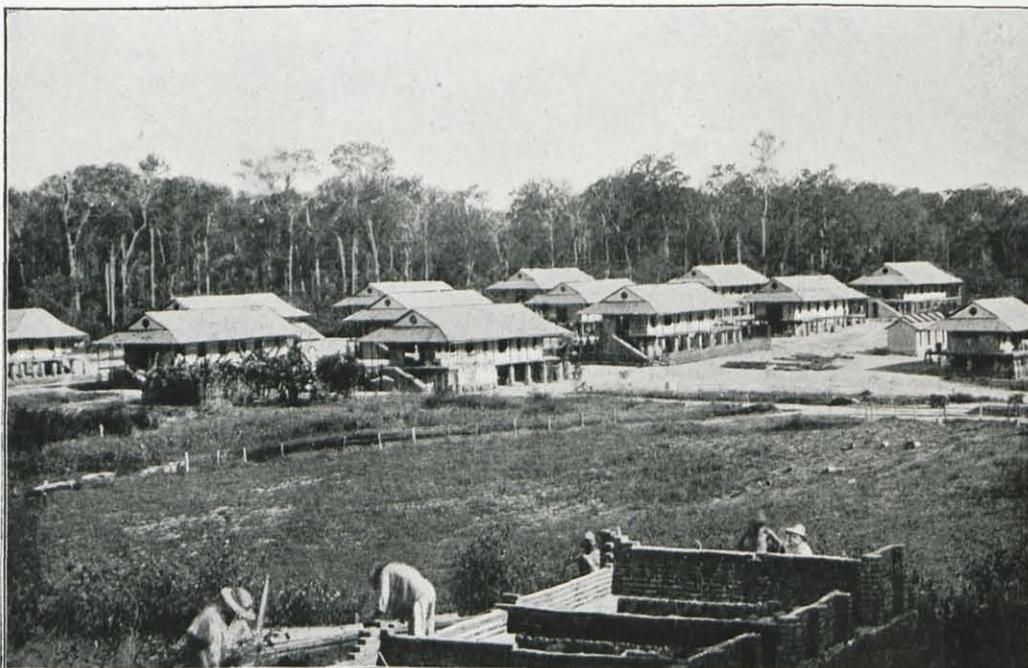
L'ÎLE DU DIABLE.

Les prêtres du Saint-Esprit arrivèrent à la Guyane à la fin de 1775. On sait, d'autre part, que le recrutement du clergé est assuré aux colonies par le séminaire de cette congrégation, qui pourvoit à l'éducation ecclésiastique et à l'entretien des élèves boursiers au moyen de la subvention qu'il reçoit du gouvernement.

Régime commercial. — La loi du 11 janvier 1892, portant application d'un nouveau régime douanier et soumettant au tarif métropolitain la plupart de nos colonies, ayant été promulguée à la Guyane, les produits étrangers, importés dans cette colonie, y sont maintenant soumis aux mêmes droits que s'ils étaient importés en France.



LE PÉNITENCIER. — RENTRÉE DE LA CORVÉE.



SAINT-JEAN-DU-MARONI. — CAMP DE LA RÉLÉGATION.

Armée. — Les côtes de la Guyane qui forment, pour ainsi dire, un immense glacis, constituent une fortification naturelle très remarquable. L'approche du littoral est donc défendue contre tout navire de haut bord et, par cela même, se trouve à l'abri d'un coup de main. De plus, les hauts fonds se prolongent très loin en mer, et cette disposition, qui garantit le littoral, ne permettrait même pas avec des pièces à longue portée de venir canonner la ville sans courir le risque certain d'échouement.

La garnison de la Guyane est composée d'un bataillon à deux compagnies d'infanterie coloniale, et d'une direction d'artillerie avec un capitaine, chef de service.

Poids et mesures. Monnaies. — La Guyane fut la première de nos colonies qui employa le système métrique.

En effet, aux termes de l'ordonnance coloniale du 3 septembre 1820, c'est depuis le 1^{er} janvier 1821 que l'usage des poids et mesures établis par les lois des 18 germinal an III et 19 frimaire an VII, constitutives du système métrique, a été rendu obligatoire dans la colonie.



L.-A. BOUGAINVILLE
(1729-1811).



J.-F. LA PÉROUSE
(1741-1788)



J.-A. D'ENTRECASTEAUX
(1739-1793).



J.-S.-C. DUMONT D'URVILLE
(1790-1842).

NOUVELLE-CALÉDONIE

Les possessions françaises dans l'océan Pacifique sont réparties en deux groupes administratifs :

Premier groupe : *Nouvelle-Calédonie et dépendances* (îles Chesterfield, îles Huon, îles Loyalty, île des Pins); îles Wallis et Horn; îlot Clipperton. On y rattache les Nouvelles-Hébrides.

Deuxième groupe : *Établissements français de l'Océanie*, comprenant l'archipel de la Société (îles du Vent et îles Sous-le-Vent), l'archipel des Marquises, l'archipel Touamoutou, l'archipel Gambier, l'archipel Toubouaï-Rapa.

HISTORIQUE

Les Français ont de très bonne heure fait d'importantes navigations dans l'océan Pacifique. Dès le XVI^e siècle, ils parcourent les solitudes du Pacifique avec Magellan, et parviennent en Malaisie en doublant le cap de Bonne-Espérance.

Au temps de Henri IV et de Louis XIII, on relève encore un certain nombre de navigations françaises, et Colbert tente de fonder des établissements en Malaisie; mais la guerre de la Succession d'Espagne empêche Louis XIV de poursuivre l'exécution de ces projets. Au XVIII^e siècle, les navigateurs français



LA REINE POMARÉ IV.

ATLAS COLONIAL.

prirent une part considérable à l'exploration du Pacifique et des archipels océaniques, avec les voyages de Bougainville (1768), de Surville, de Marion-Dufresne et surtout de La Pérouse (1788). L'Anglais Cook avait découvert, en 1774, la Nouvelle-Calédonie. Au XIX^e siècle, les voyages de Dupetit-Thouars, d'Entrecasteaux et de Dumont d'Urville montrèrent de nouveau le pavillon français en Malaisie; enfin, vers 1840, le gouvernement de Juillet se décida à occuper quelques-uns des archipels dont Louis XVI, promoteur de l'expédition de La Pérouse, avait pressenti l'importance. La tâche était difficile, en raison des progrès déjà réalisés dans ces régions par les missionnaires anglais. Elle réussit grâce à l'énergie de l'amiral Dupetit-Thouars, qui, dé-

barquant à Tahiti, fit reconnaître par la reine Pomaré IV, pour tous nos nationaux, le droit de séjourner dans l'archipel comme les autres étrangers (1838). L'indiscrète intervention du missionnaire et commerçant Pritchard ayant un peu plus tard fait surgir des difficultés

nouvelles, Dupetit-Thouars, avec l'aide de quelques négociants européens, détermina la reine et les principaux chefs à solliciter le protectorat de la France (1842); dès le 1^{er} mai 1843, les îles Marquises, déchirées par des luttes entre les indigènes et les Américains, se placèrent sous le protectorat de la France, et, bientôt après, les Touamoutou, les îles Wallis, les îles Horn. Les îles Gambier, évangélisées dès 1834 par nos missionnaires, furent au cours de la même année 1844 placées, elles aussi, sous le protectorat de la France. Enfin, les troubles sanglants fomentés à Tahiti par les intrigues des missionnaires anglais eurent pour conséquence une nouvelle intervention française (1846), qui aboutit à la reconnaissance formelle du protectorat français sur Tahiti.

L'annexion définitive à l'empire colonial français

fut proclamée successivement pour les Touamoutou (1852), les Gambier

(1863) et les Marquises (1858); en même temps, le gouvernement du second Empire faisait arborer sur le petit atoll qui porte le nom d'îlot Clipperton (1858) le drapeau tricolore que, depuis le 27 septembre 1853, le contre-amiral Febvrier-Despointes avait fait flotter, dans l'ouest de la Polynésie, sur l'archipel de la Nouvelle-Calédonie.

En 1880, Pomaré V, renonçant à la royauté, remit pour toujours à la France le soin de gouverner ses États; il lui fit en même



AMIRAL DUPETIT-THOUARS
(1790-1864).



POMARÉ V, ROI DE TAHITI.

temps abandon de tous ses droits et pouvoirs sur les îles de la Société et sur leurs dépendances : le gouvernement français en profita pour établir le protectorat français sur le groupe des îles Sous-le-Vent qu'il parvint à annexer, après de longues et laborieuses négociations avec l'Angleterre (1880-1887). Depuis l'année 1882, pareille modification avait été introduite, à la requête même des indigènes de l'île Rapa, dans le régime des îles Toubouaï.

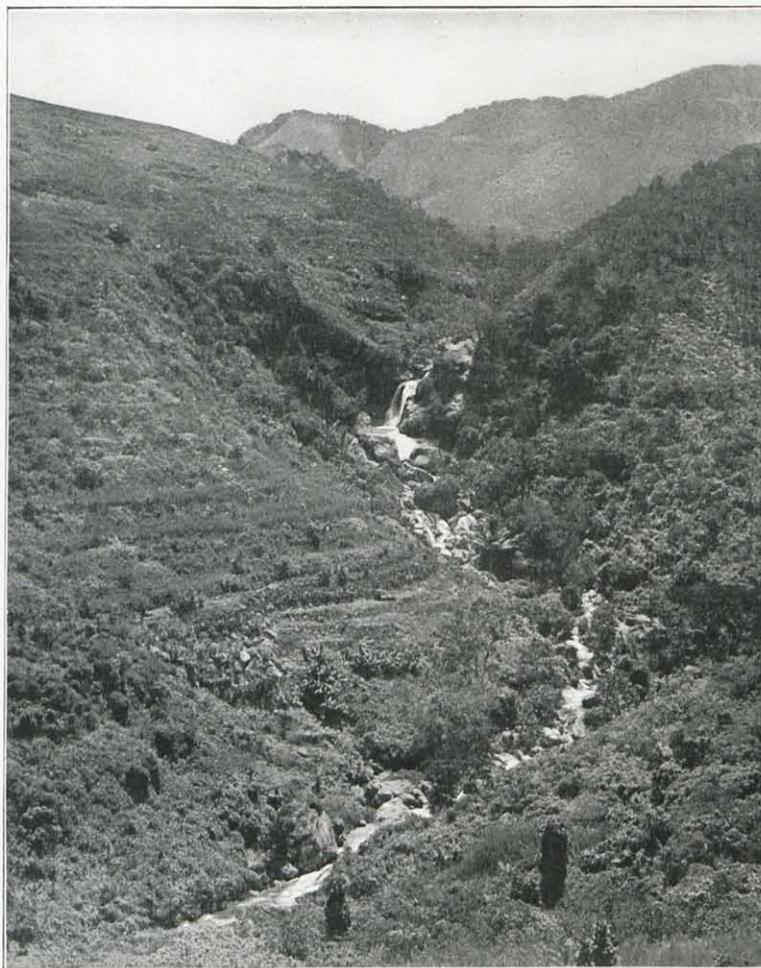
Ailleurs, le régime du protectorat a été renouvelé ou établi. Les îles Rouroutou et Rimatara ont été soumises au protectorat en 1889, et les traités précédemment passés avec les souverains des Wallis et des Foutouna ont été renouvelés en 1886 et en 1887. Depuis lors, la France a établi son autorité à Houahine et à Bora-Bora, deux des îles Sous-le-Vent, et a substitué, à Rouroutou (1900) et à Rimatara (1901), le pavillon national à celui du protectorat.

L'archipel des Nouvelles-Hébrides demeure encore inoccupé. L'acte de prise de possession de la Nouvelle-Calédonie et de ses « dépendances » avait omis d'indiquer quelles étaient ces « dépendances ».

En 1875 et en 1876, les colons européens de diverses îles de l'archipel néo-hébridais « supplièrent » inutilement le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie de les « prendre sous la protection du pavillon français ». Le gouvernement français ayant songé à utiliser les Nouvelles-Hébrides comme lieu de transportation, les colonies australiennes sollicitèrent de leur gouvernement l'annexion des Nouvelles-Hébrides. Les deux puissances convinrent de respecter l'indépendance des Nouvelles-Hébrides et y établirent une sorte de condominium. Néanmoins en 1901, des mesures administratives, judiciaires et douanières ont assuré la protection plus efficace de nos colons néo-hébridais.

LE PAYS

Des possessions françaises dans l'océan Pacifique, l'île de la Nouvelle-Calédonie est la plus importante et pour l'étendue et pour le



CASCADE DANS LA CHAÎNE CENTRALE.

développement économique. Elle est située dans la partie occidentale de cet océan et dans l'hémisphère austral au large de la côte nord-est, de l'Australie, dont ne la séparent que 1 445 kilomètres. Au nord-ouest les petites îles Chesterfield et Huon (également françaises), au nord-est, l'archipel des Nouvelles-Hébrides l'avoisinent. Au sud, une mer où se rencontre seule la petite île anglaise de Norfolk s'étend entre elle et les côtes de Nouvelle-Zélande, sur une étendue de 1 555 kilomètres.

La Nouvelle-Calédonie a la forme d'un fuseau; elle est orientée, en droite ligne, du nord-ouest au sud-est. Elle s'étend du 20° 10' latitude sud au 22° 26', et du 161° 30' longitude est de Paris au 164° 43'. Elle mesure, à vol d'oiseau, près de 400 kilomètres de longueur, tandis que sa largeur, n'est en moyenne que de 50 kilomètres. Sa superficie est évaluée à 49 823 kilomètres carrés (avec les dépendances); c'est plus de trois fois la superficie de la Corse.

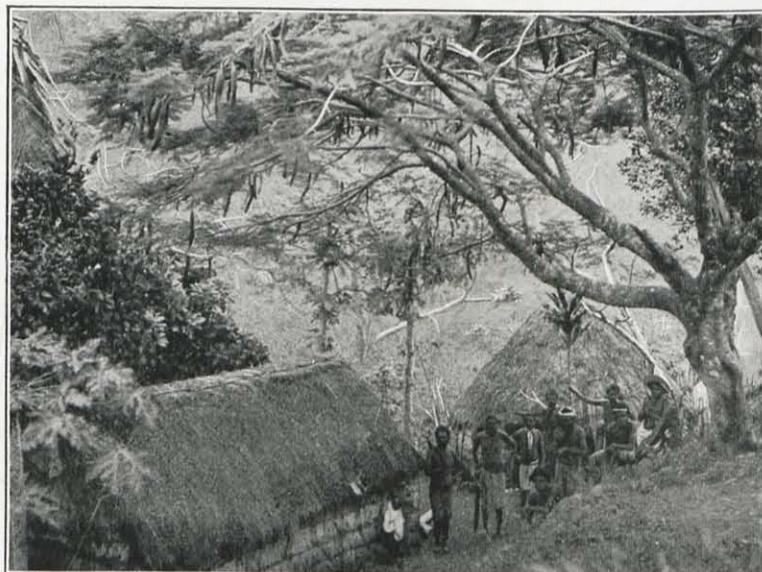
Nature et relief du sol.

— Le sol de l'île se compose de terrains primitifs très développés, d'une série sédimentaire secondaire assez incomplète, et de terrains modernes; les roches éruptives jouent également un grand rôle dans sa constitution géologique.

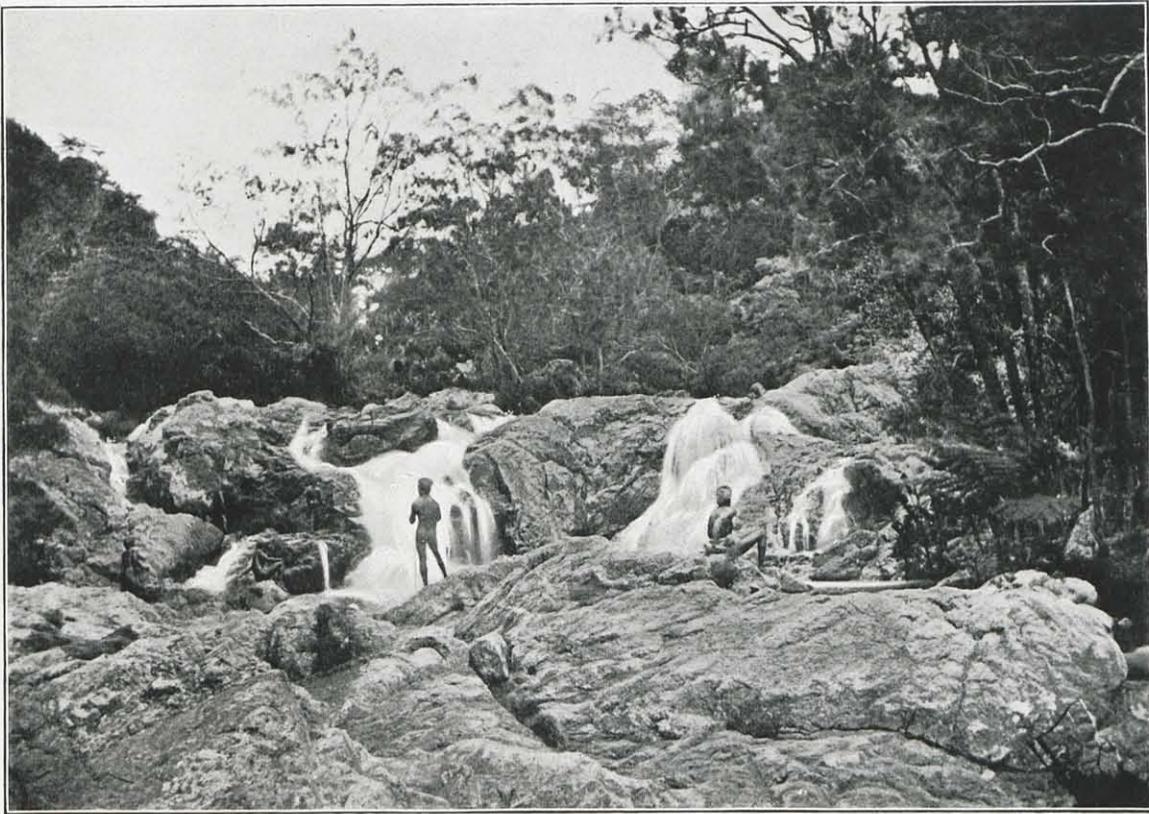
Le sol, ainsi constitué, est élevé et très montagneux. Il n'y a pas de chaîne centrale; en dehors du grand massif qui remplit tout le sud de l'île, ce ne sont que vallées débouchant à la mer sur les deux côtes, remontant en pente assez douce jusqu'à des cols aisément accessibles, et séparées, dans le sens de la largeur de l'île, par des massifs montagneux difficiles à franchir, et dont l'altitude varie entre 800 et 1 600 mètres. Les sommets les plus élevés sont: dans le nord, le pic Panié (1 642 mètres); dans le sud, le mont Humboldt (1 634 mètres), au nord de Nouméa, le mont Vincent (1 445 mètres), à l'est de Bouloupari, le mont Ouen (1 319 mètres), entre le mont Humboldt et Nouméa; au centre, la Table-Ronde (1 008 mètres), à l'ouest de Canala, est visible des deux côtes et constitue comme le nœud orographique de l'île. Aux flancs des montagnes s'étagent de belles forêts. Il n'y a de véritables



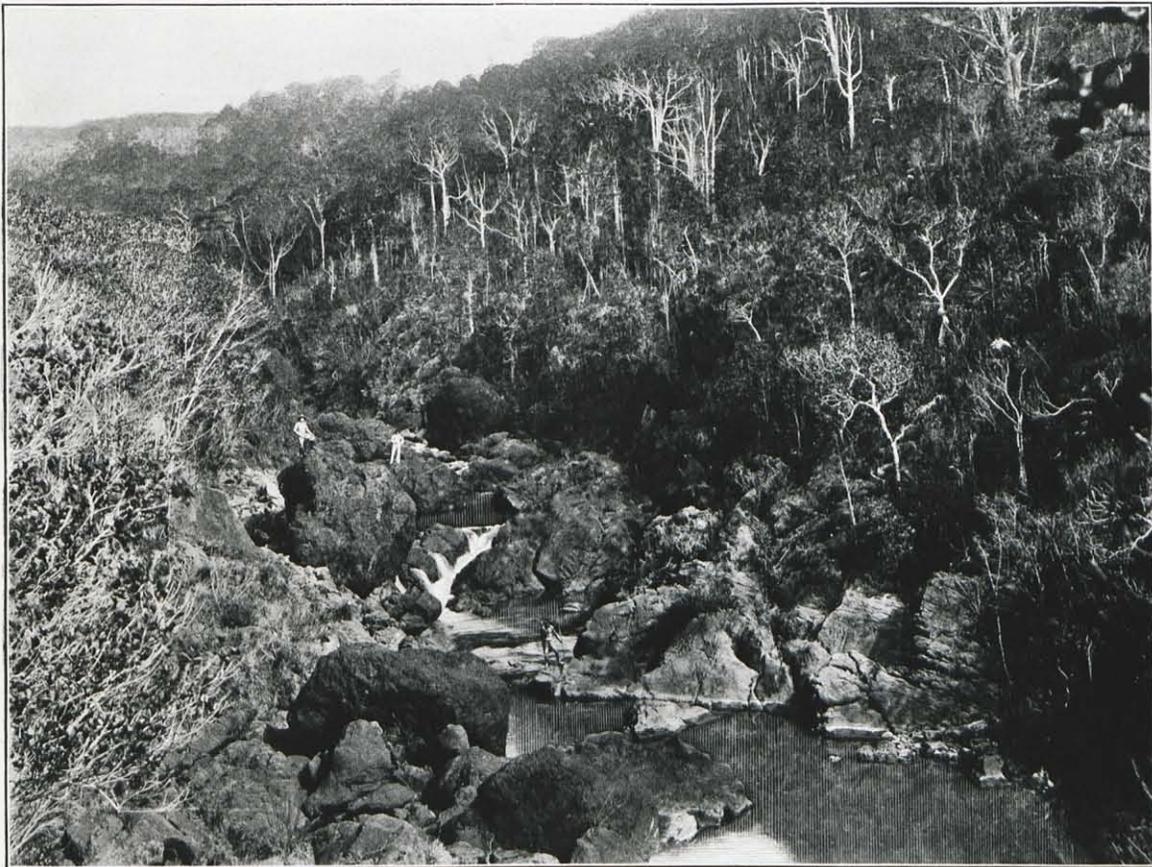
SUR LA ROUTE DE YATÉ.



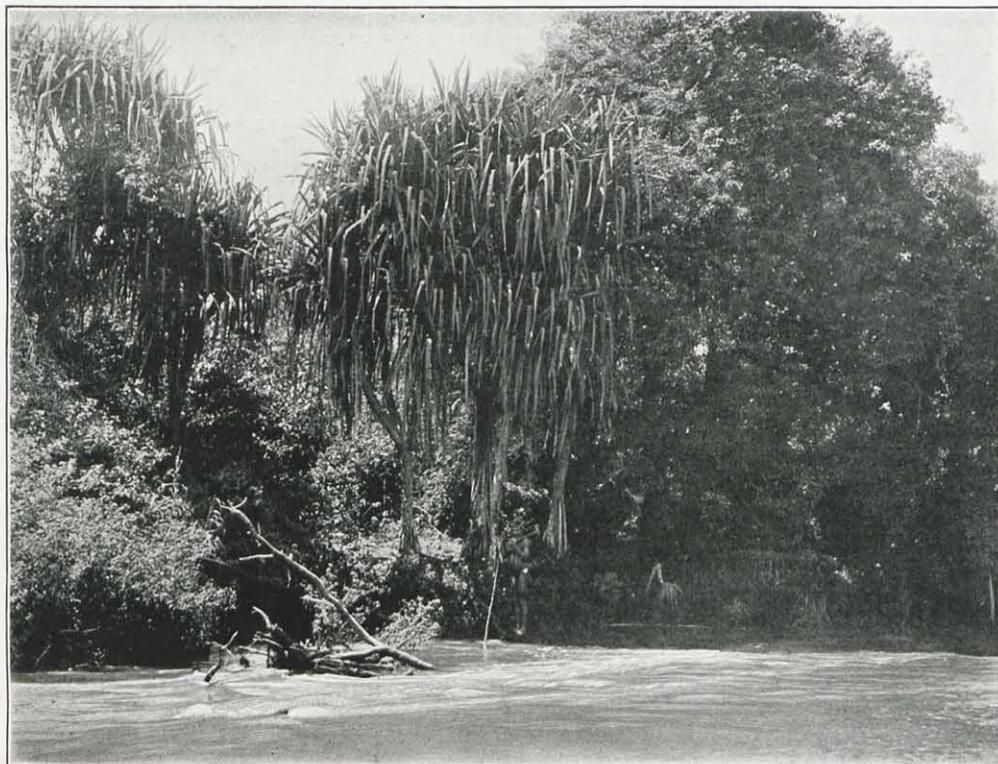
GRUPE DE NÉO-CALÉDONIENS.



CASCADE DE CUI, PRÈS CANALA.



DANS LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE-BLEUE.



LA RIVIÈRE GOMEN.

plaines que sur les côtes, surtout à l'ouest, où la largeur de la bande plate varie entre 10 et 30 kilomètres.

Climat. — Le climat de la Nouvelle-Calédonie est tempéré, et c'est un des plus sains que l'on connaisse. Le vent alizé du sud-est, qui règne une partie de l'année, la brise fraîche de la mer qui souffle périodiquement à certaines heures de la journée, l'importance du relief, l'étroitesse de l'île permettant aux souffles vivifiants de la pénétrer jusque dans sa profondeur, expliquent cette douceur de la température. Comme dans les pays situés sous cette latitude, l'année est partagée en deux saisons que séparent à peine de courtes périodes intermédiaires. La saison dite « chaude » dure de mi-décembre à fin mars; la température moyenne est alors de 26°; c'est rarement que le thermomètre s'élève à 32 ou 35, au milieu des journées les plus chaudes; les nuits restent toujours assez fraîches. Durant la saison « fraîche », de mai à octobre, il oscille entre 20° et 21°; rarement, il descend à 8 pendant les nuits les plus froides; c'est l'époque des vents réguliers du sud-est.

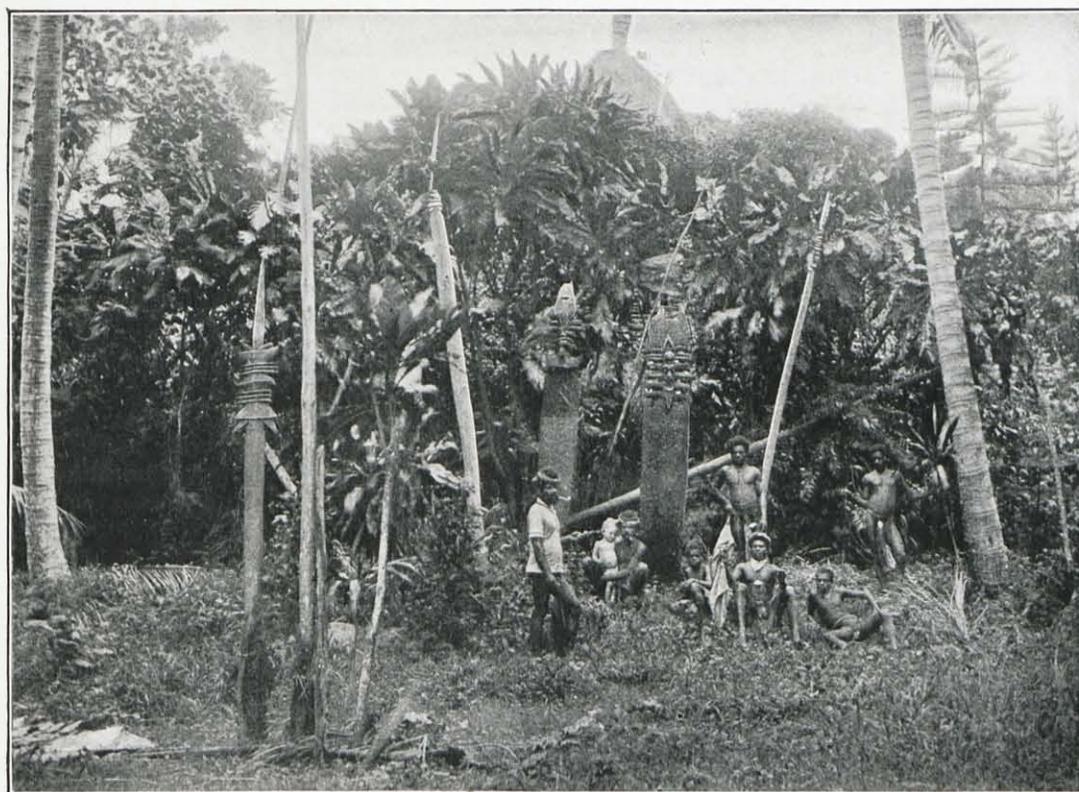
Les pluies sont surtout abondantes pendant les mois des fortes chaleurs, janvier et février. Il se produit parfois d'assez longues sécheresses (octobre à janvier, surtout sur la côte occidentale). Grâce à ces heureuses conditions climatiques, il n'existe dans l'île ni fièvres ni maladies endémiques. Il est un unique désagrément : les ouragans ou cyclones.

Hydrographie. — La Nouvelle-Calédonie, montagneuse, boisée, suffisamment arrosée, possède des cours d'eau nombreux, mais dont aucun, vu la faible importance de ses plaines, n'atteint un développement notable. Le plus important est le Diahot, le plus septentrional de tous. Il naît dans les environs du mont Colnett, franchit de nombreux rapides, devient sensible à la marée en amont de Bondé, porte des bateaux calant 2 à 3 mètres; sa direction générale est du sud-est au nord-ouest; il se jette dans la vaste baie d'Harcourt par un estuaire de 4 200 mètres de large. Sa longueur est d'environ 400 kilomètres. Citons parmi les autres rivières, sur la

côte occidentale : la Néhoué, qui se jette dans la baie du même nom, la rivière de Coumac, la Iouanga ou rivière de Gomen, la rivière de Temala, qui tombe en mer au nord de Gatope, la Tiahoué, la Foa, la Ouengui, la Tontouta, la Tamoa, la Dombéa, navigable pendant quelques kilomètres pour des embarcations légères, le ruisseau des Français, à une dizaine de kilomètres au nord de Nouméa, la rivière de Mauris, qui se jette dans la baie du Prony; sur la côte orientale : la courte rivière de Pouebo, celles de Houchiahommé, l'abondant Ounième, la rivière d'Hiengouène, l'une des plus pittoresques de l'île, le Tillaka, qui se jette dans la mer au sud de Touho, la rivière de Monéo, qui arrose une large vallée et qui est navigable, celles de Ouailou, de Canala, navigable pendant 13 kilomètres, la rivière Ouinne, qui se jette dans la baie du même nom, de Yaté, l'une des plus considérables de l'île, longue de 50 kilomètres, profonde de 6 à 8 mètres. Toutes ces rivières ne peuvent rendre quelque service à la navigation que dans leur cours inférieur; mais elles peuvent fournir de la force motrice à l'industrie.

Côtes. — Le littoral de l'île, sur tout le pourtour, est extrêmement accidenté; il est comme doublé, à quelque distance au large, par une ceinture presque ininterrompue d'îles indépendantes, de récifs et d'îlots madréporiques entre lesquels s'ouvrent d'étroites passes ou coupées (passe de Boulari, de Dombéa, de l'Alliance, de Coëtlogon, de Jandé, de Touho, de la Havannah).

Au nord, l'île se termine par une péninsule bizarrement découpée d'où se détache à l'ouest la presqu'île de Poumé et qu'escortent les îles Neba, Jandé, Boualabio. Mais les terres calédoniennes se prolongent encore vers le nord, au delà de l'île Paaba, par les îles Belep et plus loin encore, à 200 kilomètres environ, par les îles Huon, Surprise, Fabre et le Liézour. Sur la côte occidentale se rencontrent, au sud de la baie de Néhoué : le cap Tonnerre, les baies de Gomen, de Gatope, le cap Goulvain, les baies de Bourail, d'Ouarai, de Saint-Vincent, que ferment les îles Lepredour, Ducos, Hugon, la baie de Dombéa, la plus importante de l'île — elle forme la baie de Koutio-Konéta, couverte par l'île Ndié et l'îlot Freycinet, et, au delà de la presqu'île Ducos, la rade de Nouméa, couverte par l'île Nou et l'îlot Brun — la baie de Boulari, symétrique à



INDIGÈNES DE LA PRESQU'ÎLE DE POUMÉ.



CARTE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE.

celle de Dombéa, l'île Ouen, la baie du Prony, le cap N'Doua. Ce cap et l'île Ouen forment l'extrémité sud de l'île; mais les terres calédoniennes se prolongent encore de ce côté par l'île des Pins et plus loin encore par le banc de la Torche. Sur la côte orientale se rencontrent, au sud de la baie d'Harcourt, la baie de Balade, petite, mais facilement abordable, le cap Colnett, la baie Chasseloup, le cap Bayes, le cap Bocage, la baie profonde de Canala, qu'abrite le cap Dumoulin, la baie Ouinné; puis on rejoint le cap N'Doua.

Flore et faune. — La Nouvelle-Calédonie possède, grâce à la diversité des deux côtes, à la variété des altitudes et des climats, bien des plantes de la zone tempérée et toutes celles des tropiques qui n'exigent pas une chaleur humide et continue. Dans ses jardins, les arbres d'Europe et ceux des pays chauds poussent côte à côte; c'est dire la richesse de sa flore. Les essences forestières sont très nombreuses.

A côté de la flore naturelle, déjà très riche, se développe toute une flore acclimatée. En voici le tableau : 1° pâturages, fourrages, grains : luzerne, sensitive, sarrasin, pois d'Angole, herbe de Para, herbe de Guinée, maïs, blé, riz, sorgho; 2° tubercules, rhizomes comestibles : pomme de terre, patate douce, topinambour, ma-

nioc; 3° plantes à produits d'exportation : café, vanille, thé, canne à sucre, tabac, indigo, caoutchouc; 4° plantes textiles : agave; 5° plantes oléagineuses : arachide, ricin, tournesol.

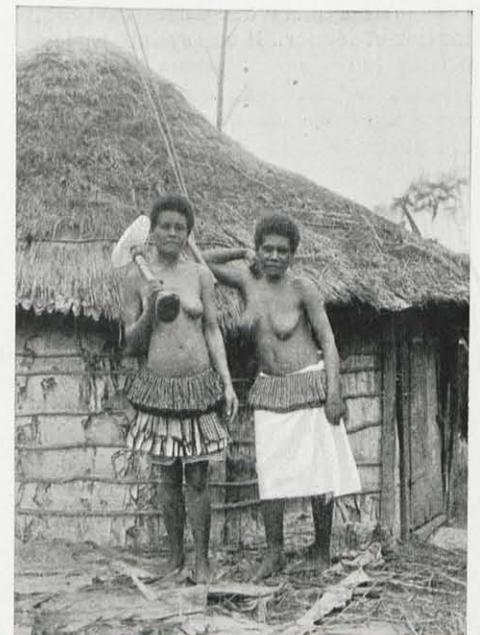
La faune, au contraire, est des plus pauvres. Les mammifères ne sont guère représentés que par la grande chauve-souris dite *roussette* et par quelques rats. Bien plus nombreux sont les oiseaux, dont on compte plus d'une centaine d'espèces : kagou, sorte de gros râle, notou ou pigeon goliath, pigeons verts, tourterelles, perruches, de nombreux petits insectivores, puis des hérons, pluviers, chevaliers, trois ou quatre variétés de canards; la sauvagine abonde dans les marais. Pour tous reptiles, quelques lézards inoffensifs. Des importations ont enrichi cette faune. Le cerf axis, le porc sauvage sont d'origine étrangère. Les bêtes ovines, prises dans la race australienne, se sont multipliées rapidement; par contre, l'espèce bovine a moins bien réussi. Le cheval s'est acclimaté.

POPULATION

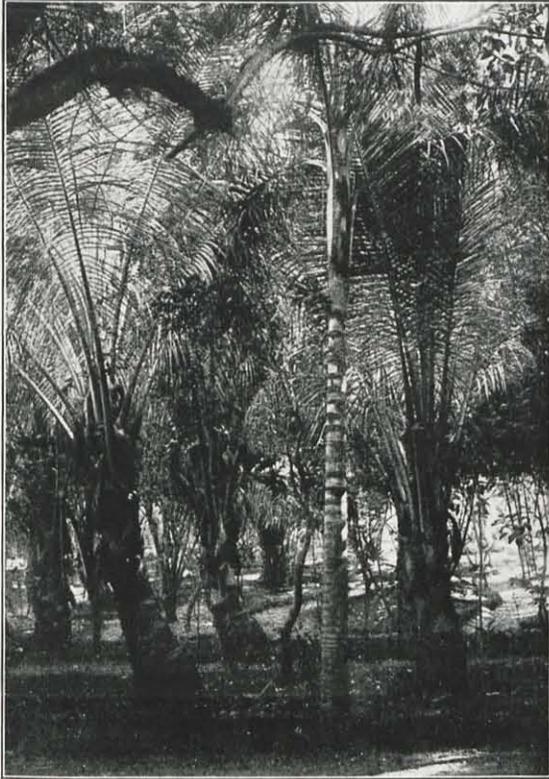
La population totale de la Nouvelle-Calédonie est évaluée à 54 415 habitants. Ce chiffre se décompose ainsi : 42 253 individus de la population libre, 740 militaires, 10 506 individus de la population pénale, 30 916 indigènes. Ce dernier chiffre tend à diminuer, par suite de la dissémination des villages, la dure condition des femmes, l'abus des spiritueux, la mauvaise alimentation, l'hygiène défectueuse. Nouméa, la capitale, compte 7 854 habitants, se décomposant ainsi qu'il suit :



CASE DE CHEF NÉO-CALÉDONIEN.



FEMMES NÉO-CALÉDONIENNES.



PLANTATION DE COCOTIERS.

NÉO-CALÉDONIEN
AVEC PARTIE DE SA FACE PEINTE.

population libre, 5 114; militaire, 461; pénale, 1362.

Nos possessions en Océanie sont peuplées par deux

Les Néo-Calédoniens sont divisés en tribus, à la tête de chacune desquelles se trouve un grand chef,

puis un chef guerrier. Viennent ensuite les sorciers, les guerriers, le peuple et les esclaves. Les vieillards forment un conseil, qui est consulté dans les circonstances graves.

Les Néo-Calédoniens croient à des esprits supérieurs, les uns bons, les autres méchants. Au moment de la récolte des ignames, ils célèbrent une grande fête, le *pilou-pilou*, qui s'accompagne de danses sauvages, de simulacres de combat et de festins. Le *pilou-pilou* se célèbre chaque fois que surgit un événement important. Les guerriers se couvrent alors le visage de masques grimaçants, en bois sculpté.

A la mort d'un individu, on enveloppe son cadavre dans une natte, après lui avoir mis entre les doigts un cordon de perles-monnaies pour son passage dans l'autre monde, puis on mange ses vivres et on brûle tout ce qui lui a appartenu. Les chefs sont souvent momifiés par boucanage et on leur badigeonne ensuite la figure de rouge et de noir; ainsi préparés ils sont enfermés dans leur case qui devient *tabou* (sacrée). Au bout d'un an, la tête du défunt est nettoyée avec soin et transportée dans l'ossuaire des ancêtres.

Les insulaires des Loyalty ressemblent entièrement à ceux de la

populations différentes : 1° les *Papous* ou nègres mélanésiens, qu'on trouve à la Nouvelle-Calédonie, aux îles Loyalty et aux Nouvelles-Hébrides; 2° les *Polynésiens*, qui vivent dans toutes les îles situées à l'est du 189° degré. Aux îles Wallis, on rencontre des représentants des deux races et surtout de nombreux métis.

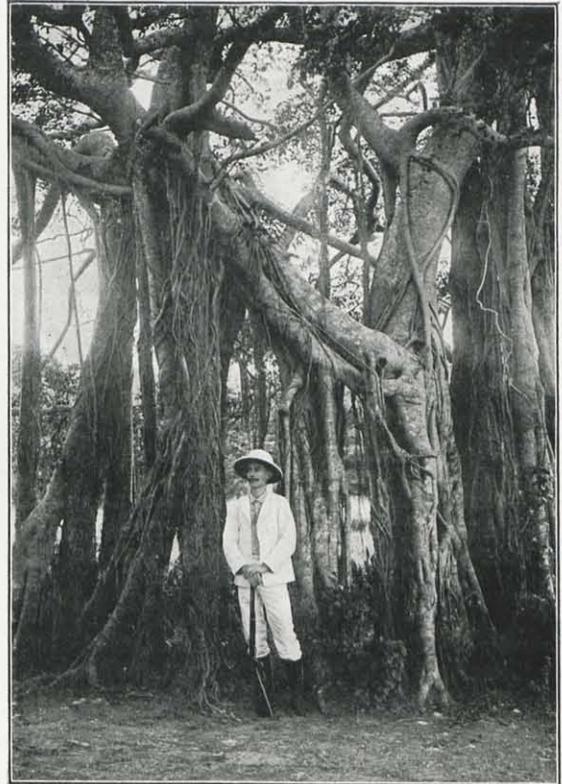
Papous. — Le nom de Papous ou Papouas vient du mot malais *papouwal*, qui signifie « crépu » et qui rappelle la nature des cheveux chez les nègres mélanésiens. On désigne volontiers les indigènes d'un grand nombre d'archipels peuplés par des noirs, notamment ceux de la Nouvelle-Calédonie, sous le nom de *Canaques*; mais ce mot qui veut dire « hommes », n'a aucun sens ethnique.

Les Papous restés purs sont d'une taille au dessus de la moyenne; leur teint est noir, leur chevelure abondante et très crépue. La tête offre des caractères remarquables : très longue, très développée en hauteur, elle est singulièrement étroite, surtout dans la région frontale. La face, malgré son prognathisme, présente des traits assez réguliers. Chez les métis qui possèdent du sang polynésien, les traits deviennent plus fins, la taille augmente, le teint s'éclaircit, et la chevelure acquiert un volume exagéré.

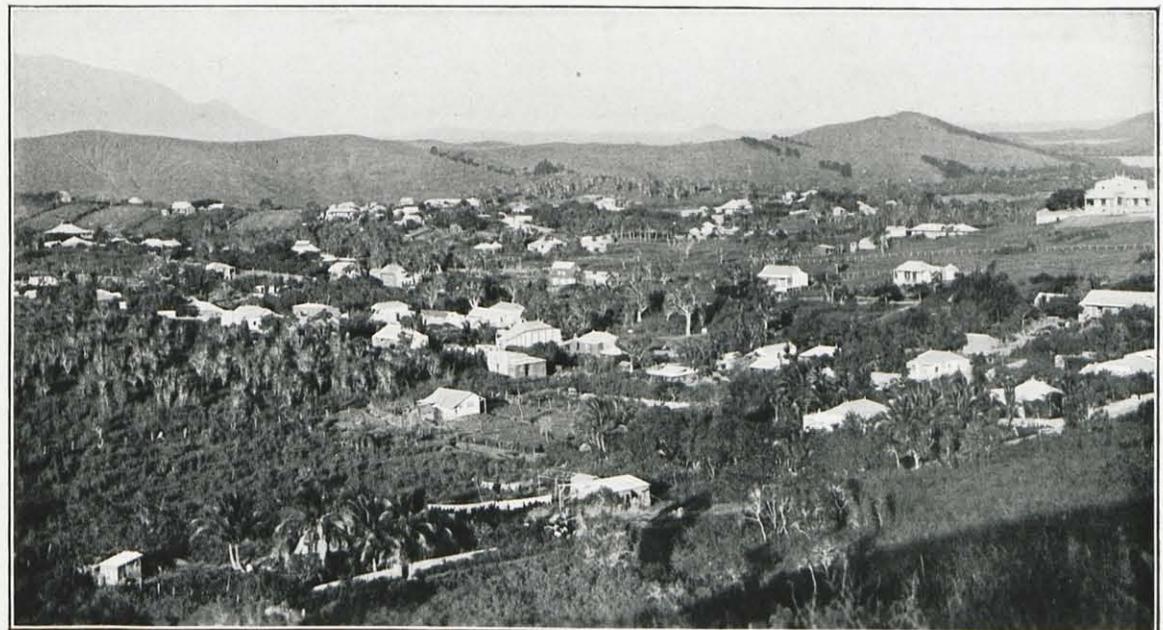
Au point de vue intellectuel, les nègres mélanésiens offrent d'assez heureuses dispositions. Ce sont des hommes impressionnables et démonstratifs. On les a accusés de cruauté, et, tous en effet, présentent un goût prononcé pour la chair humaine.

Malgré leur caractère turbulent, les indigènes de la Nouvelle-Calédonie sont agriculteurs et sédentaires.

Le Néo-Calédonien est assez industriel; il apporte surtout un soin tout particulier à la fabrication de ses armes. Les femmes, qui sont de véritables bêtes de somme, exercent quelques industries. Ce sont elles qui confectionnent les nattes, les paniers pour les provisions et les fétiches, les voiles en jonc pour les pirogues et les cordelettes en poils de chauve-souris. Elles fabriquent aussi à la main quelques poteries.



BANANIERS DE L'ANSE VATA.



LA VALLÉE DES COLONS, PRÈS NOUMÉA.

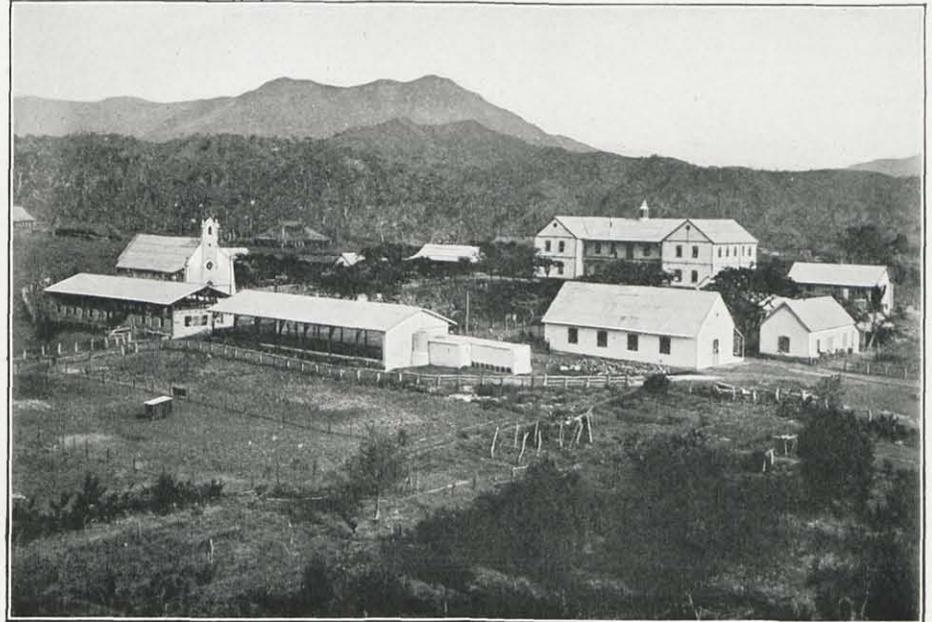
rangés dans la catégorie des minerais riches. A côté des minerais de cuivre de la région nord, se rencontrent des minerais de plomb et de zinc argentifères.

L'île, de plus, possède de très importants gisements de manganèse, d'antimoine, de cinabre. Enfin, dans le premier étage des terrains primitifs (micaschistes), qui s'étend de la rivière Ouaième à Pam, entre la mer d'un côté et la rive droite du Diahot de l'autre, existent plusieurs régions aurifères.

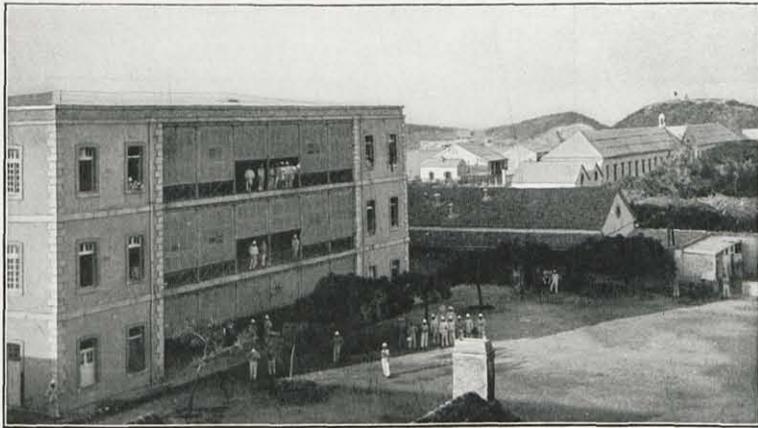
La formation houillère calédonienne occupe une superficie de près de 50 000 hectares : bassins de Nouméa, Moindou, Muéo, Koné-Voh, de la rivière Nondoué (près la Dumbéa); l'exploitation de cette houille, de bonne qualité, serait désirable. De grands efforts sont tentés en ce moment pour mettre en valeur toutes ces richesses minérales, si peu exploitées : hauts fourneaux en construction, etc.

Outre l'industrie minière, il n'existe dans l'île qu'un petit nombre d'industries, toutes agricoles.

Dans l'intérieur, les cours inférieurs des rivières (généralement, les divers affluents d'un même bassin se réunissent à 15 ou 20 kilomètres du rivage) constituent des voies navigables que remontent des chaloupes



UNE FERME-ÉCOLE.



CASERNE DE L'ARTILLERIE, A NOUMÉA.

ou des chalands de plusieurs tonnes. Ces voies sont réunies par le chenal maritime que forme tout autour de l'île la ceinture de récifs madréporiques. Grâce à cette configuration physique, les transports de toute nature se font aisément et économiquement par mer.

Les voies de communication terrestres sont encore insuffisantes, mais une ligne de chemin de fer est en construction depuis 1901 entre Nouméa et Bourail.

L'unique port de commerce est Nouméa.

A l'exportation figurent surtout: café en fèves et pellicules, minerais de nickel, cobalt, chrome, plomb et cuivre, conserves de viandes, peaux brutes de bœuf, graine de ricin, suif, coprah, maïs, fruits, sandal, os, cornes, haricots, gommes de Kaori, laine, huile de coco, bananes, écailles de tortue, citrons; à l'importation, liquides et spiritueux, produits fabriqués et ouvrés, farineux alimentaires, tissus, vêtements et lingerie, papier et ses applications, pelleteries, bijouterie, denrées coloniales, métaux, machines, meubles et objets en bois, poteries, verres et cristaux, huiles, passementerie, lingerie, etc.

Les cultivateurs obtiennent de la tribu indigène qui les avoisine des travailleurs auxiliaires à bon compte. Les libérés, d'humeur vagabonde et inquiète, ne sont pas

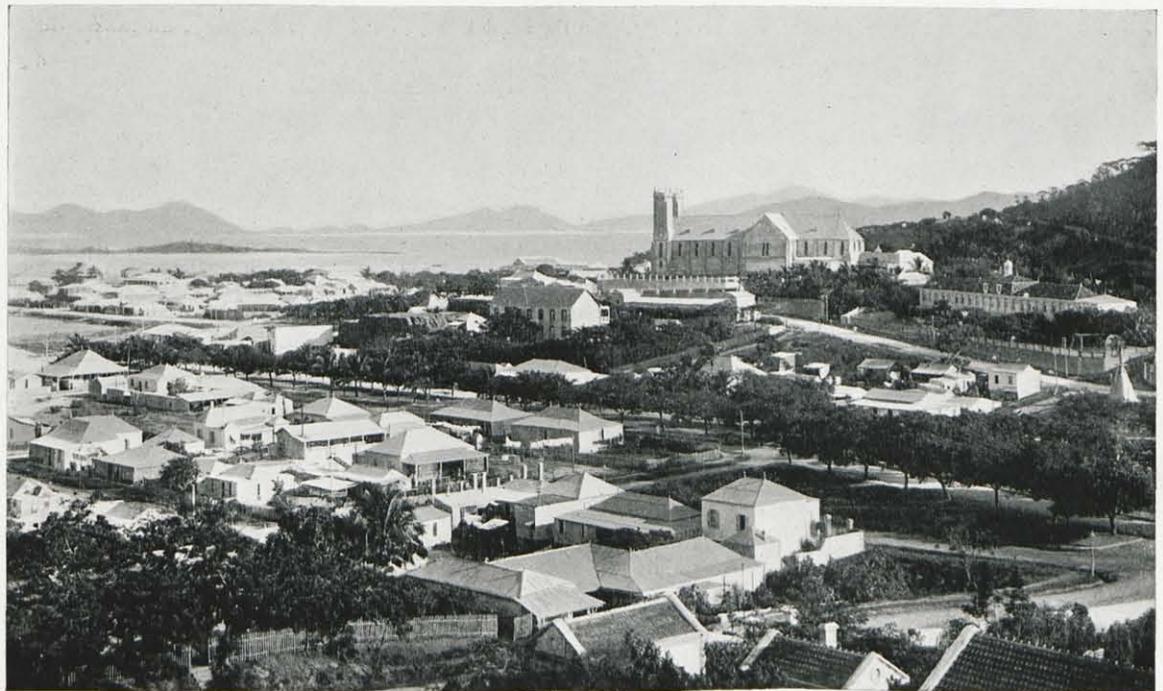
d'un emploi recommandable. Mais, le plus souvent, au cultivateur venu avec sa famille, suffisent le travail de celle-ci et l'aide temporaire des indigènes, des Javanais ou des Annamites.

Des lots de village de 15 à 20 ares pourront être attribués gratuitement, dans le voisinage des mines ou établissements industriels, aux ouvriers et employés de provenance européenne qui justifient d'un engagement contracté pour trois ans au moins; la concession est définitive après trois ans de résidence.

Les concessions de terres sont gratuites; le lot concédé doit avoir une étendue de 10 à 25 hectares, dont 5 propres à la culture du café; mais on exige la justification d'un capital minimum, la résidence sur le lot concédé, la mise en valeur dans un délai de cinq ans. Un capital supérieur au minimum exigé peut donner lieu à l'obtention de plusieurs concessions à titre onéreux sans toutefois que la superficie totale puisse dépasser 100 hectares.

La transportation dans l'île, décidée en principe dès 1859, ne commença réellement qu'en 1864. Dès l'origine, les forçats, enfermés dans l'île Nou, qui forme un des côtés de la vaste rade de Nouméa, furent chargés, pour la moitié, de construire les établissements pénitentiaires; l'autre moitié fut mise à la disposition des services publics. Dans la suite furent créés le pénitencier de Fonwhary (groupe d'Ouarai), et celui de Prony.

La main-d'œuvre pénale a été employée à de nombreux travaux



VUE GÉNÉRALE DE LA VILLE DE NOUMÉA.

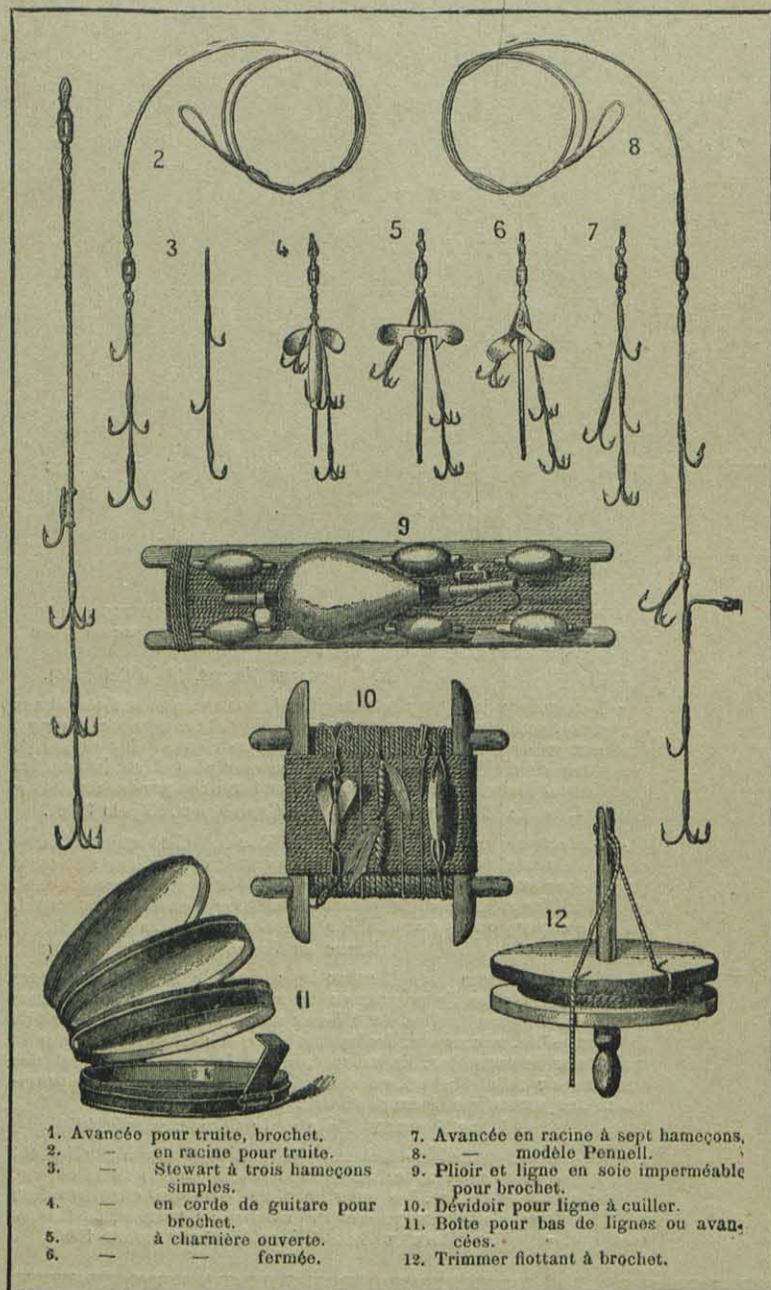
La Pêche moderne

ENCYCLOPÉDIE DU PÊCHEUR

Par M.M.

G. ALBERT-PETIT, CUNISSET-CARNOT, JOUSSET DE BELLESME, D^r JOYEUX-LAFFUIE, Maurice LAUNAY,
Émile MAISON, Charles MARSILLON, MICHEL-CARRÉ, Charles PÉREZ,
D^r Georges POYET, Gustave VOULQUIN.

Préface de M. Henry Fouquier.



1. Avancée pour truite, brochet.
2. — en racine pour truite.
3. — Stewart à trois hameçons simples.
4. — en corde de guitare pour brochet.
5. — à charnière ouverte.
6. — — fermée.
7. Avancée en racine à sept hameçons.
8. — modèle Pennell.
9. Plioir et ligne en soie imperméable pour brochet.
10. Dévidoir pour ligne à cuiller.
11. Boîte pour bas de lignes ou avancées.
12. Trimmer flottant à brochet.



Histoire naturelle du poisson, pisciculture, amorces et appâts, engins et matériel, pêche en eau douce et pêche de plage, à la ligne ou au filet, pêche de l'écrevisse et de la grenouille, hygiène du pêcheur, législation de la pêche fluviale, etc., tout ce qui peut intéresser un pêcheur est traité dans ce remarquable ouvrage, de la façon la plus substantielle et la plus documentée, par des spécialistes qui font autorité. Le volume est illustré de très nombreuses gravures, dessins d'après nature ou reproductions de photographies instantanées. C'est le vademecum indispensable de tous ceux qui aiment la pêche et s'y adonnent.

APPRÉCIATIONS DE LA PRESSE

« Cet ouvrage est le magnifique pendant de l'Encyclopédie du chasseur publiée par la même maison... Il s'ouvre par une magistrale introduction de Henry Fouquier, qui était un fervent de l'haliéutique. Parmi les principaux collaborateurs, nous citerons : M. Albert-Petit, auteur d'une remarquable monographie de la truite; M. Cunisset-Carnot, qui dépose volontiers la toge de magistrat pour coiffer le casque de chevalier de la gaulle; MM. Marsillon, Vouquin, et enfin notre collaborateur Emile Maison, qui garde encore l'espoir de taquiner le silure dans le lac de Tibériade. L'ouvrage vaut d'être consulté d'un bout à l'autre, tellement il abonde en utiles renseignements de toute sorte. »

R. DE SAINT-OUEN (*Chasse illustrée*, 5 février 1902).

« *La Pêche moderne* est une encyclopédie de toute manière. On ne s'est pas seulement adressé à des écrivains spécialistes de la pêche, qui parlent du poisson et de l'art de la pêche — car la pêche est un art incontestablement — on a par surcroît orné ce fort volume de six cent quatre-vingts gravures : le poisson y apparaît sous toutes ses faces, et si on ne le voit pas dans la poêle à frire, ce n'est point la faute des auteurs de ce livre qui ont tout fait pour nous enseigner à le prendre. A la vérité, savants et amis de la pêche, pisciculteurs et pêcheurs à la ligne ou à l'épervier tireront profit de la lecture de cette volumineuse encyclopédie. »

Henry LAPAUZE (*Gaulois*, 10 février 1902).

« Ce livre ne ment pas à son titre. *La Pêche moderne* est bien réellement l'encyclopédie du pêcheur. C'est le digne pendant de *La Chasse moderne*, dont j'ai eu le plaisir de parler l'année dernière. Imaginez une réunion de traités particuliers, complets et définitifs, et rédigés par des hommes d'une indiscutable compétence. Ces traités se succèdent en ordre logique... Ajoutons que cet ouvrage si utile et si pratique est égayé par six cent quatre-vingts gravures semées dans le texte et toutes très soignées. »

A. DE BOISANDRÉ (*Libre Parole*, 20 janvier 1902).



Un beau volume in-8° de 600 pages, illustré de 680 gravures et 32 tableaux synthétiques. Broché. . . 6 fr. 75
Relié toile. 9 francs

Envoi franco au reçu d'un mandat-poste.